

Règlement Intérieur



Article 1 - Membre de l'association

Les membres adhérents de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 15€ (payable en espèces ou chèque) qui est renouvelable chaque année après la prochaine Assemblée générale. Les membres doivent avoir pris connaissance de ce présent règlement, ils sont en droit de se présenter au conseil d'administration qui se réunit tous les deux ans pour le renouvellement des statuts.

Article 2 - Différents cas de la perte de statut de membre

Démission: La démission doit être adressée à un membre du conseil d'administration, elle n'a pas besoin d'être motivée par le membre démissionnaire.

Décès : En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Exclusion: Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave notamment: une condamnation pénale pour crime et délit, matériel détérioré, propos désobligeants, non-respect des statuts et du présent règlement, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, que ce soit dans le cas d'une démission, d'une exclusion, ou d'un décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

Tout membre adhérent à l'association peut participer à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature. Le conseil d'administration peut varier de 3 à 6 membres.

Votes des membres présents :

Les membres présents peuvent voter à main levée, ou un scrutin secret peut être demandé par le conseil en fonction du nombre de membre présent (50%)

Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 4 - Biens matériels de l'association

Les membres peuvent, s'ils le souhaitent, prêter du matériel à l'association. En cas de dissolution de l'association ce dit matériel lui sera intégralement rendu. Cela s'applique également dans le cas d'un apport financier conformément à l'article 14 des statuts.

Dans le cas où le matériel de l'association venait à être cassé, détérioré, ou brisé, la personne responsable (membre ou non) sera dans l'obligation de rembourser le dit matériel (en espèces) dans un délai de 60 jours. Dans le cas où le matériel de prêt de l'association venait à être cassé, détérioré, ou brisé, la personne responsable (membre ou non) sera dans l'obligation de rembourser le dit matériel (modalités de remboursement établis par les deux parties) dans un délai de 60 jours.

Article 5 - Règles de vie et communauté

Interdiction de fumer dans les locaux lors d'un événement, d'introduire et de vendre de l'alcool pour les mineurs. Le matériel doit être respecté par les membres comme les non membres.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale. Dans ce cas les membres du bureau en place s'engagent à informer les membres des modifications dans les meilleurs délais.